### COMMUNE DE RACRANGE

### Révision du Plan Local d'Urbanisme



Emplacements réservés

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du \$15007, 2004 APPROUVANT le P.L.U.

A RACRANGE, Le 10 NOV. 200

Le Maire





aménagement-environnement-urbanisme 1, rue Marie-Anne de Bovet 8, P. 30104 – 57004 METZ cedex 1 Tét: 03.87.63.02.00 Fex: 03.87.63.15.20 a mail: station territories/fivenemento.fr

### **EMPLACEMENTS RESERVES**

Les textes législatifs et réglementaires applicables à ces terrains sont : L 123-9 et R 123-32 du Code de l'Urbanisme.

### MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan n° 1 ou 2 cette réserve,
- vous recherchez dans le tableau ci-après cette réserve,
- ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription à ce plan d'occupation des sols et la superficie approximative.

### **DEFINITION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain lui a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien partiellement réservé lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la mairie où se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires ou bénéficiaires de servitude. Les autres ayants droits éventuels seront avisés par affichage sur la voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les deux mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au service public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, doit se prononcer dans le délai d'UN AN à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

### COMMUNE de RACRANGE

### **EMPLACEMENTS RESERVES**

A défaut d'accord amiable dans ce délai d'un an, le juge d'expropriation est saisi par le propriétaire ou par le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Le juge de l'expropriation fixe le prix du bien ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les locataires ou autres ayants droits éventuels, et prononce le transfert de propriété. La date de référence du prix sera celle de la publication du P.O.S. de la modification ou de la révision du P.O.S. instituant l'emplacement réservé.

L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint tous les droits et servitudes existants sur le bien cédé au bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé ne peut faire usage du bien à d'autres fins que celles pour lesquelles la réserve a été constituée.

Toutefois, et dans l'attente de son utilisation définitive, ce bien peut faire l'objet de concession temporaires ou de locations précaires.

Si trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné ci-dessus, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, l'emplacement réservé cesse d'être opposable un mois après envoi d'une mise en demeure de lever la réserve adressée par le propriétaire au Maire de la commune, le maire étant tenu de transmettre cette mise en demeure au bénéficiaire de l'emplacement réservé, s'il est autre que la commune.

Cette mise en demeure doit être adressée au Maire sous pli recommandé, avec accusé de réception ou remis à la Mairie contre décharge.

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVES

	I-VOIRIE		
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Desserte de la zone 2 AU	Commune	1 a 80 ca
2	Desserte de la zone 2 AU	Commune	3 a 25 ca
3	Aménagement du carrefour	Commune	1 a 90 ca
4	Desserte de la zone 1 AU	Commune	1 a 00 ca
5	Desserte de la zone 1 AU	Commune	10 a 40 ca
	TOTAL DES EMPLACEN	MENTS RESERVES	18 a 45 ca

	II - OUVRAGES PUI	BLICS	
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT		
	TOTAL DES EMPLACEN	IENTS RESERVES	

	III – INSTALLATIONS D'	INTERET GENERAL	
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT	*	
	TOTAL DES EMPL	ACEMENTS RESERVES	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

	ĮV ESPACES VI	ERTS	
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT		
	TOTAL DES EMPLACE	MENTS RESERVES	

### ~

## EMPLACEMENTS RESERVES

# TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RESERVES

SUPERFIGIES RESERVEES PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRE	ATEGORIES DE BENE	FICIAIRE		TOTAL des superificies réservées
DESTINATIONS - ETAT DEPARTEMENT	COMMUNE	ETABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	par destination
I - Emplacements réservés à des voies ;	18 a 45 ca			18 a 45 ca
Total partiel				
II - Emplacements réservés aux ouvrages publics ;				
Total partiel				
III - Emplacements réservés aux installations d'intérêt général				
Total partiel				
IV - Emplacements réservés à des espaces verts ;				
Total partiel				
TOTAL des superficies réservées par bénéficiaire	18 a 45 ca		,	TOTAL GENERAL 18 a 45 ca

### COMMUNE de RACRANGE

OPERATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

### LISTE DES OPERATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Néant.